



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 20 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

* A/72/150



I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015 à Marrakech, au Maroc

A. Introduction

1. Dans sa résolution 71/228, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

B. Résultats de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Marrakech (Maroc), du 15 au 18 novembre 2016, et a englobé :

- a) La vingtième-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. La Conférence de Marrakech a enregistré un taux de participation élevé avec la présence de 15 885 délégués gouvernementaux de 194 parties à la Convention, de représentants d'un État observateur, de 5 475 observateurs de 51 organes et organismes du système des Nations Unies, notamment des programmes, des secrétariats de conventions, des institutions et organismes spécialisés et des organisations apparentées, ainsi que de 1 204 représentants des médias.

4. La Conférence a produit des résultats importants au sein de tous les organes : la Conférence des Parties à la Convention a adopté 25 décisions, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 8 et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris en a adopté 2.

5. Les décisions qui ont été adoptées et les annonces qui ont été faites au cours de la Conférence ont porté sur tout un éventail de questions, notamment le financement de l'action climatique, l'adaptation, le renforcement des capacités, la

technologie, la prise en compte de la problématique hommes-femmes, les peuples autochtones et le programme de travail au titre de l'Accord de Paris.

6. En ce qui concerne le financement de l'action climatique, des contributions supérieures à 81 millions de dollars au Fonds pour l'adaptation ont été annoncées, ce qui dépasse l'objectif du Fonds pour l'année, ainsi que des contributions supérieures à 23 millions de dollars au Centre et Réseau des technologies climatiques, qui fournit aux pays en développement un soutien dans le le domaine de la mise au point et du transfert de technologies climatiques. Entité de mise en œuvre du mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, le Centre et Réseau des technologies climatiques est une institution clef qui aide les nations à honorer les engagements qu'elles ont pris au titre de l'Accord de Paris.

7. Un nouveau plan de travail quinquennal a été convenu dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Ce plan de travail porte sur les effets du changement climatique qui ne sont pas pris en compte dans les mesures d'adaptation planifiée, notamment les déplacements de populations et les migrations, la mobilité humaine et la gestion globale des risques.

8. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les parties ont adopté une décision portant sur le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Dans le cadre de l'Accord de Paris, le Comité sera chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention.

9. Dans le domaine de la promotion d'une représentation équilibrée des sexes et de la réalisation d'une politique climatique prenant en compte la problématique hommes-femmes, une étape importante a été franchie avec l'adoption d'un accord visant à élargir la portée du programme de travail sur l'égalité des sexes de manière à y inclure la société civile, les entreprises et d'autres entités.

10. Les gouvernements ont aussi pris des mesures pour mettre en service la plateforme pour les communautés locales et les peuples autochtones établie lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention. Cette plateforme marque le début d'un nouveau chapitre dans la prise en compte des préoccupations et des besoins des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques; une fois mise en service, elle permettra d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun les meilleures pratiques pour ce qui est des mesures d'atténuation et d'adaptation et autres actions menées en faveur du climat.

2. Débat de haut niveau

11. Le Président de la Conférence a ouvert le débat de haut niveau commun à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, à la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

12. Dans leurs allocutions respectives, le Roi Mohammed VI du Maroc, le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale ainsi que d'autres dignitaires ont salué l'entrée en vigueur rapide, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris, et ont reconnu la nécessité de prendre des mesures décisives pour le mettre pleinement en œuvre.

13. Le Secrétaire général a aussi souligné que les pays devaient préserver l'esprit de collaboration qui avait abouti à l'adoption de l'Accord de Paris, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres multilatéraux importants convenus en 2015. De même, il a réaffirmé que, pour faire face aux changements climatiques, il fallait que les chefs d'État et de gouvernement et d'autres parties prenantes fassent preuve d'initiative dans ce domaine et que la société civile dans son ensemble s'y investisse. En outre, il a soutenu qu'il importait de mieux comprendre la science des phénomènes climatiques pour être mieux à même de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris et a demandé aux pays développés d'honorer l'engagement qu'ils avaient contracté de financer la lutte contre les changements climatiques afin de soutenir les mesures prises par les pays en développement pour s'adapter aux changements climatiques et réduire leur vulnérabilité en la matière.

14. Au cours du débat de haut-niveau, 166 déclarations ont été prononcées, dont 34 par des chefs d'État, 15 par des chefs de gouvernement, 4 par des vice-présidents, 1 par un vice-premier ministre, 6 par des ministres des affaires étrangères et 106 par des ministres de l'environnement, d'autres ministres et des chefs de délégation. Des déclarations ont aussi été faites par des représentants de neuf groupes d'observateurs qui s'exprimaient au nom des peuples autochtones, des syndicats, des femmes, des jeunes, des milieux d'affaires et de l'industrie, des spécialistes de l'environnement, du monde de la recherche et des organisations non gouvernementales indépendantes ainsi que des autorités locales et municipales.

15. Le Gouvernement marocain a présenté la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable, qui a reçu l'appui de toutes les parties participant à la Conférence. La Proclamation témoigne d'une dynamique politique renouvelée qui marque le début d'une nouvelle ère de mise en œuvre et d'actions menées en faveur du climat et du développement durable par les gouvernements, les entreprises, les investisseurs et les autorités régionales et municipales. Afin de mettre à profit cette dynamique, elle appelle à un engagement politique au plus haut niveau pour que la lutte contre les changements climatiques s'inscrive pleinement dans une réalisation des objectifs de développement durable qui profite à tous et à la planète.

16. Deux manifestations de haut niveau ont été organisées pendant la Conférence de Marrakech : un dialogue ministériel sur le financement de l'action climatique, au cours duquel des approches multipartites pour la mobilisation et la fourniture d'un financement pour l'adaptation ont été examinées, et une manifestation consacrée au renforcement de la lutte contre les changements climatiques. Cette deuxième manifestation a été l'occasion de confirmer l'engagement de haut niveau en matière de mise en œuvre, d'annoncer les efforts volontaires, les initiatives et les coalitions nouveaux ou renforcés, et de faire rapport sur les progrès accomplis, ainsi que d'associer davantage les dignitaires des parties, des organisations internationales, des initiatives de coopération internationale et des entités non parties.

17. Les championnes de haut niveau pour le climat, l'Ambassadrice de la France, Laurence Tubiana, et la Ministre déléguée du Maroc, Hakima El Haite, ont lancé le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat. Ce cadre est appelé à catalyser et appuyer l'action climatique menée par les parties et les entités non parties au cours de la période 2017-2020, donnant ainsi effet aux arrangements existants convenus à la Conférence des Parties à la Convention à sa vingt et unième session, qui s'est tenue à Paris.

3. Résultats de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention

18. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties à la Convention a adopté les décisions suivantes :

- a) 1/CP.22 : Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris;
- b) 2/CP.22 : Comité de Paris sur le renforcement des capacités;
- c) 3/CP.22: Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques;
- d) 4/CP.22 : Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques;
- e) 5/CP.22 : Examen et rapport du Comité de l'adaptation;
- f) 6/CP.22 : Plans nationaux d'adaptation;
- g) 7/CP.22 : Financement à long terme de l'action climatique;
- h) 8/CP.22 : Rapport du Comité permanent du financement;
- i) 9/CP.22 : Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement;
- j) 10/CP.22 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds;
- k) 11/CP.22 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds;
- l) 12/CP.22 : Sixième examen du Mécanisme financier;
- m) 13/CP.22 : Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris;
- n) 14/CP.22 : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention;
- o) 15/CP.22 : Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique;
- p) 16/CP.22 : Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention;
- q) 17/CP.22 : Accroître l'efficacité du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention;
- r) 18/CP.22 : Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015);
- s) 19/CP.22 : Mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat;
- t) 20/CP.22 : Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- u) 21/CP.22 : Questions de genre et changements climatiques;
- v) 22/CP.22 : Questions financières et budgétaires;

- w) 23/CP.22 : Questions administratives, financières et institutionnelles;
- x) 24/CP.22 : Dates et lieux des futures sessions;
- y) 25/CP.22 : Règlement intérieur appliqué par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

4. Résultats de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

19. À sa douzième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté les décisions suivantes :

- a) 1/CMP.12 : Troisième examen du Fonds pour l'adaptation;
- b) 2/CMP.12 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- c) 3/CMP.12 : Directives relatives au mécanisme pour un développement propre;
- d) 4/CMP.12 : Orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto;
- e) 5/CMP.12 : Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
- f) 6/CMP.12 : Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto;
- g) 7/CMP.12 : Questions financières et budgétaires;
- h) 8/CMP.12 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

5. Résultats de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

20. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a adopté les décisions suivantes :

- a) 1/CMA.1 : Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris;
- b) 2/CMA.1 : Règlement intérieur appliqué par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

6. Conclusions et recommandations

21. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

- a) Prendre acte du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;
- b) Prendre acte des textes issus de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, accueillie du 15 au 18 novembre 2016 par le Gouvernement marocain;
- c) Engager vivement les Parties à l'Accord de Paris qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra, afin d'en assurer l'universalité;

d) Exhorter les Parties à déposer leurs instruments d'acceptation afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto;

e) Prier instamment les Parties de mener à terme dans les meilleurs délais le programme de travail au titre de l'Accord de Paris et d'en transmettre les résultats avant la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendra en Pologne, en 2018, en marge de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention, pour examen et adoption dudit programme; et inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

II. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale concernant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

22. Dans sa résolution 71/229, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport constitue une mise à jour à l'intention de l'Assemblée générale sur les principales activités menées à cet égard.

B. Préparatifs de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires.

23. La treizième Conférence des Parties à la Convention aura lieu à Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017, l'offre généreuse du Gouvernement chinois de l'accueillir ayant été acceptée.

24. La Conférence comportera trois parties : une phase initiale, un débat de haut niveau et des réunions des organes subsidiaires, à savoir le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie.

25. Conformément à la décision 34/COP.12, des séances de dialogue seront organisées les 11 et 12 septembre 2017 entre les ministres et autres représentants de haut rang, à l'occasion du débat de haut niveau. Trois tables rondes de haut niveau ou ministérielles seront organisées, en parallèle, sur les thèmes suivants : « La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix »; « La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà » et « La neutralité en matière de dégradation des terres : Passer des intentions aux actes ». Elles seront suivies de trois réunions plénières consacrées aux thèmes suivants : « Les femmes et les droits fonciers » (dialogue avec la société civile); « Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres? » (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales); et « Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à

réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres? » (dialogue avec le secteur privé).

26. La seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention abordera des questions telles que la mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional, et le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention.

27. Le programme de travail de la treizième session du Comité de la science et de la technologie comprendra l'examen des points suivants : questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017; examen de l'Interface science-politique et de ses résultats, y compris le projet de programme de travail de l'Interface pour le prochain exercice biennal et la promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention.

28. Les consultations sur les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional par les pays touchés parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, de la rive nord de la Méditerranée et d'Europe centrale et orientale se tiendront à Ordos les 4 et 5 septembre 2017, avant la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention.

C. Suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Partenariats pour la neutralité en termes de dégradation des terres (cible 3 de l'objectif de développement durable n° 15)

29. Pour assurer le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le secrétariat de la Convention a travaillé en étroite collaboration avec la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin d'élever l'indicateur 15.3.1 (Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées) à la catégorie supérieure, ce que la Commission de statistique a accepté de faire à sa quarante-huitième session.

30. Le secrétariat a continué de travailler en étroite collaboration avec des partenaires clefs, tels l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre d'un groupe consultatif interorganisations sur l'indicateur 15.3.1 afin d'examiner le document relatif aux métadonnées, d'établir des directives relatives aux bonnes pratiques concernant la mise en œuvre au niveau national et de garantir sa prise en main par les pays. Des scénarios relatifs à la dégradation des terres ont par ailleurs été fournis pour le rapport mondial annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans le cadre du programme de définition d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres, le secrétariat a continué d'aider les pays à renforcer leurs capacités de mise en œuvre et de suivi de la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 15, y compris la définition d'objectifs au niveau national.

2. Programme de définition d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres

31. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Conférence des Parties à la Convention a indiqué, à sa douzième session, que la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 15 était un « moyen important » de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et invité toutes les parties à

définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

32. Pour aider les parties à traduire les décisions prises à la Conférence des Parties à la Convention en actes concrets au niveau national, l'Interface science-politique a proposé un cadre théorique concernant la neutralité en matière de dégradation des terres qui constitue une solide base scientifique permettant de comprendre ce concept et d'établir des directives concrètes afin que les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi puissent atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres.

33. Le secrétariat de la Convention et son Mécanisme mondial ont établi, avec l'aide de 17 partenaires internationaux, le Programme de définition d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres, qui vise à aider les pays à définir des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres en proposant des outils pratiques et des orientations pour établir des cibles nationales et accélérer la mise en œuvre de programmes et projets porteurs de transformation par des changements positifs. Le Programme aide les pays à :

a) Amplifier les effets de la neutralité en matière de dégradation des terres en exploitant ses multiples avantages et en en faisant une priorité des programmes nationaux concernant, entre autres, les changements climatiques, la restauration, la croissance verte et l'élimination de la pauvreté;

b) Évaluer la neutralité en matière de dégradation des terres en établissant des bases de référence et en déterminant les facteurs de dégradation des terres et l'évolution dans ce domaine;

c) Établir des cibles aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres et prendre des mesures connexes en définissant les objectifs nationaux en matière de lutte contre la dégradation des terres;

d) Parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres en établissant des programmes et projets porteurs de transformation qui puissent contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable et en faisant de cette neutralité une priorité nationale pour le développement.

34. Au niveau mondial, le Programme facilite l'appui technique, le partage des connaissances et la coopération grâce à l'apprentissage par les pairs entre les pays ainsi qu'à la faveur d'analyses, d'activités de sensibilisation et de partenariats internationaux.

35. Dans sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties à la Convention, à sa douzième session, a invité les parties à appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11 pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans la réalisation de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres. En retour, le Programme aide les parties à établir des bases de référence et des cibles en fournissant des données géoréférencées sur trois indicateurs biophysiques – couvert terrestre, productivité des terres et stocks de carbone dans le sol et en surface (paramètre de mesure : stock de carbone organique dans le sol) – qui constituent également des sous-indicateurs de l'indicateur 15.3.1.

36. Au 13 juin 2017, 110 pays s'étaient engagés à définir des cibles nationales concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, offrant une occasion importante de favoriser la cohérence entre les politiques, mesures et engagements nationaux, de passer de la phase des projets pilotes à celle de la mise en œuvre et de constituer des enveloppes financières pour la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

3. Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres : une méthode novatrice

37. La constitution du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres a considérablement progressé depuis la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention. Suite à la sélection, dans le cadre d'une procédure mettant en concurrence plusieurs candidats, d'un partenaire du secteur privé pour structurer le Fonds, le Mécanisme mondial et Mirova – filiale de gestion des biens de Natixis dédiée à l'investissement responsable – ont signé un mémorandum d'entente en décembre 2015. Les deux parties se sont engagées à créer le Fonds conjointement et à le doter des ressources financières nécessaires. Les gouvernements français, luxembourgeois et norvégien ainsi que la Fondation Rockefeller y ont également apporté une contribution. Tout au long de la mise en place du Fonds, les parties ont travaillé en partenariat avec des organismes de financement publics, des investisseurs institutionnels du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des intermédiaires financiers et d'autres fonds d'investissement et porteurs de projets.

4. Forum politique de haut niveau pour le développement durable: examen de l'objectif de développement durable n° 15

38. En 2018, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui aura pour thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », examinera un ensemble d'objectifs de développement durable, y compris l'objectif 15. Le secrétariat de la Convention sur la désertification prévoit d'organiser plusieurs consultations régionales afin d'apporter une contribution plus efficace au Forum et à l'examen dudit objectif. Il organisera également d'autres activités tout au long de 2018 afin de sensibiliser à cette question les parties prenantes compétentes qui participeront au Forum. Le Forum examinera la cible 15.3 relative à la neutralité en termes de dégradation des terres et informera les États Membres des nouveaux progrès accomplis en vue de l'atteindre, y compris en ce qui concerne le Programme de définition d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres et le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres instituant un type de financement novateur, qui constituent tous deux des réalisations de taille.

5. Politiques de lutte contre la sécheresse

39. Des systèmes d'alerte rapide doivent être mis en place sans tarder pour détecter les situations de sécheresse en temps voulu et pour les prévenir. Ces systèmes peuvent faciliter le lancement de mesures rapides dans le cadre d'un plan sécheresse. Ils peuvent servir à évaluer la vulnérabilité et à planifier des mesures ciblées d'atténuation des risques. Les décideurs et les parties prenantes peuvent également s'appuyer sur la surveillance et l'alerte rapide pour prendre des décisions opportunes à tous les niveaux.

40. La Convention aide les pays en soutenant trois piliers importants concernant la prévention des situations de sécheresse :

a) Systèmes d'alerte rapide : le fait de déclarer trop tard une situation de sécheresse peut avoir des effets catastrophiques sur les êtres humains et leurs moyens de subsistance. Le choix du moment où une telle situation est déclarée peut souvent obéir à des raisons très subjectives ou à des motivations hautement politiques. Les systèmes d'alerte rapide aident les pays touchés en leur fournissant en temps utile des informations qui peuvent servir à atténuer les risques et à mieux organiser une intervention efficace;

b) Évaluation de la vulnérabilité et des risques : aucune alerte rapide ne sera efficace s'il n'existe pas de mesures de protection des plus vulnérables. Certaines personnes et certains systèmes sont, pour des raisons d'ordre social, économique ou environnemental, plus exposés que d'autres à des situations de sécheresse. Il faut ici non seulement améliorer les prévisions, mais également affiner les connaissances sur la façon dont les paysages et les sociétés réagissent à l'absence de précipitations et s'en servir pour prendre des mesures d'intervention rapide;

c) Mesures d'atténuation des risques de sécheresse : une gestion systématique des risques de sécheresse peut permettre de sauver la vie de millions de personnes et de préserver leurs moyens de subsistance. La mise en place de systèmes d'irrigation durables pour les cultures et le bétail ou de récupération de l'eau peut favoriser le recyclage et la réutilisation de l'eau, encourager la culture de végétaux plus résistants à la sécheresse et permettre de développer les systèmes d'assurance couvrant les récoltes et de proposer d'autres moyens de subsistance générateurs de revenus dans les zones sujettes à la sécheresse.

D. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et activités de sensibilisation

41. Les cérémonies organisées cette année pour marquer la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ont eu lieu le 15 juin à Ouagadougou. Plus de 400 participants internationaux et locaux y ont assisté, notamment trois chefs d'État, plusieurs ministres, d'autres éminentes personnalités et des représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile. Lors d'un colloque de haut niveau, des ministres et des hauts fonctionnaires ont lancé un appel à l'action sur les emplois liés à l'exploitation des terres afin de s'attaquer, dans le cadre de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, à ces trois défis interdépendants, les plus importants auxquels l'Afrique doit faire face. Les Présidents burkinabé, malien et nigérien ont approuvé cet appel à l'action dans une déclaration conjointe qu'ils ont faite lors de la cérémonie de clôture.

E. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

42. Durant la période à l'examen, la collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial s'est resserrée. Le secrétariat de la Convention a notamment pris part aux consultations relatives à la septième reconstitution des ressources du Fonds. À la 52^e réunion du Conseil du Fonds, en mai 2017, le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds a présenté une étude concernant le domaine d'intervention « dégradation des terres » portant sur les activités de financement par des dons relatives aux terres agricoles, aux grands pâturages libres, aux terres fertiles ayant subi une dégradation et à la lutte contre la déforestation et la désertification. Cette étude avait pour objectif de contribuer au processus de reconstitution des ressources du Fonds en évaluant son domaine d'intervention « dégradation des terres » à partir des données recueillies. Elle comprenait une analyse de la rentabilité des dépenses liées aux projets du domaine d'intervention permettant d'apprécier l'efficacité des investissements du Fonds en ce qui concerne la dégradation des terres. Il ressort de l'étude que le Fonds pourrait contribuer à atteindre plusieurs objectifs, obtiendrait des résultats plus stratégiques et efficaces et augmenterait le rendement des capitaux investis s'il consacrait plus de ressources aux terres.

F. Interface science-politique

43. En avril 2017, le Bureau du Comité de la science et de la technologie a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité. Il s'est également interrogé sur la meilleure façon d'organiser cette session de manière à faciliter le dialogue entre les parties, l'Interface science-politique et d'autres intervenants invités au sujet des incidences des réalisations scientifiques dans le domaine politique et à formuler des recommandations utiles à l'élaboration de politiques.

44. Le même mois, l'Interface science-politique créée en application de la décision 23/COP.11 de la Conférence des Parties à la Convention a examiné l'état d'avancement de l'élaboration finale de son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce programme de travail comprenait trois grands objectifs et quatre activités de coordination. Les objectifs étaient de fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres; de mettre en lumière les synergies potentielles étayées par des données scientifiques que peuvent offrir des pratiques de gestion durable des terres pour aborder la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et d'encourager l'élaboration et l'application de mesures et de pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées. Comme le lui a demandé la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième session, l'Interface science-politique présentera un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, pour chaque objectif figurant dans son programme de travail 2016-2017, à la treizième session du Comité de la science et de la technologie, et rendra compte des activités de coordination menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

G. Observations et recommandations

45. Toute vie sur terre est tributaire de l'accès à des terres saines et fertiles. Or, chaque année, quelque 12 millions d'hectares de terres disparaissent pour cause de dégradation. Les objectifs primordiaux de développement durable ne pourront être atteints si le phénomène de la dégradation des terres n'est pas stoppé et inversé. La réalisation de la cible 3 de l'objectif 15, relative à la neutralité en termes de dégradation des terres, peut permettre de corrélérer de nombreux objectifs et cibles et de tirer ainsi de nombreux avantages de la préservation de la diversité biologique et de la lutte contre les changements climatiques pour assurer la croissance économique et le bien-être de l'humanité. La neutralité en termes de dégradation des terres accélérera la réalisation d'autres objectifs de développement durable, comme l'Assemblée générale l'a déjà confirmé dans sa résolution 71/229. À cet égard, le fait que 110 États Membres ont souscrit à ce jour au Programme de définition d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres est important.

46. L'Assemblée générale est invitée à continuer de demander de nouveaux investissements pour la mise en œuvre du Programme et à reconnaître l'importance du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres, qui représente un mécanisme de financement novateur pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 15, en particulier. L'Assemblée est également invitée à demander au Fonds pour l'environnement mondial de consacrer plus de ressources financières à son domaine

d'intervention « dégradation des sols » dans le cadre de la septième reconstitution des ressources, qui devrait être achevée d'ici à juin 2018.

47. La fréquence et l'intensité des sécheresses et des tempêtes de poussière et de sable ne cessent d'augmenter. L'Assemblée générale est invitée à demander aux États Membres d'élaborer des politiques de prévention des situations de sécheresse, en mettant l'accent sur les systèmes d'alerte rapide et sur l'évaluation de la vulnérabilité et des risques de sécheresse, et de prendre des mesures d'atténuation de tels risques.

III. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

48. Dans sa résolution 71/230, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les conclusions de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

49. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'état des ratifications de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles était le suivant : 196 États et une organisation d'intégration économique régionale avaient déposé leurs instruments de ratification de la Convention; 171 parties à la Convention avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; 39 parties au Protocole de Cartagena avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena¹, et 100 parties à la Convention avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

50. La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016. La huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya ont été tenues simultanément.

B. Résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

51. La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté 33 décisions² portant, notamment, sur les points suivants :

a) Évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment en ce

¹ Le protocole additionnel n'est pas encore entré en vigueur; 40 parties au Protocole de Cartagena doivent présenter un instrument de ratification ou d'adhésion pour qu'il puisse entrer en vigueur.

² On trouvera de plus amples informations à l'adresse www.cbd.int/conferences/2016.

qui concerne la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (voir section F ci-dessous);

b) Intégrer la diversité biologique dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme;

c) Fournir des orientations sur l'adaptation écosystémique aux changements climatiques et les liens entre la diversité biologique et la santé humaine; les espèces exotiques envahissantes (y compris l'utilisation d'agents de lutte biologique et la gestion des risques associés au commerce); la géo-ingénierie climatique; la gestion durable des espèces sauvages; les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire; l'information génétique numérique sur les ressources génétiques et la biologie synthétique;

d) Adopter un plan de restauration des écosystèmes à court terme;

e) Saluer la décision du Conseil économique et social concernant l'arrangement international sur les forêts et inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à étudier les moyens de faire progresser davantage les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

f) Gérer les incidences des déchets marins et du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière et la biodiversité dans les eaux froides et décrire les aires marines d'importance écologique ou biologique;

g) Adopter des lignes directrices facultatives pour assurer le consentement des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès aux connaissances traditionnelles et avancer dans l'élaboration d'un glossaire terminologique et la mise au point de pratiques exemplaires pour le rapatriement des savoirs traditionnels;

h) Examiner les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources et exhorter les parties à accroître leurs efforts visant à atteindre les objectifs;

i) Adopter des orientations stratégiques pour la prochaine période quadriennale de reconstitution de son mécanisme de financement – le Fonds pour l'environnement mondial – et prendre note de l'évaluation des besoins financiers réalisée pour guider la septième période de reconstitution;

j) Convenir d'un plan d'action pour la période 2017-2020 destiné à appuyer et à améliorer le renforcement des capacités d'application de la Convention et de ses protocoles, en fonction des besoins des parties, en mettant l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

k) Reconnaître la nécessité d'adopter une méthode complète et participative pour élaborer des propositions concernant le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, à savoir un cadre relatif à la biodiversité pour l'après-2020, et demander à la Secrétaire exécutive d'élaborer une proposition à cette fin;

l) Décider de tenir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties en Égypte, la quinzième en Chine et la seizième en Turquie.

C. Résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

52. La huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté 19 décisions portant, notamment, sur les points suivants :

a) Évaluer et examiner l'efficacité du Protocole et, par suite, définir des priorités pour les objectifs opérationnels concernant la législation sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation et la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et la sensibilisation, l'éducation et la formation du public;

b) Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre et du Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2012-2020) et maintenir le Cadre adopté;

c) Adopter des définitions opérationnelles des mouvements transfrontières non intentionnels et des mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés;

d) Prendre note du document intitulé « Directives pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés », dans lequel les parties ont prorogé le mandat du forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et demander à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de recommander une marche à suivre pour répondre aux besoins, traiter les priorités et combler les lacunes identifiées par les parties;

e) Demander aux parties de mettre à la disposition du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur le transit et l'utilisation en milieu confiné d'organismes vivants modifiés;

f) Prolonger jusqu'en 2020 le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert et la manipulation sans danger des organismes vivants modifiés et accorder la priorité aux activités relevant de ce programme de travail;

g) Prolonger le mandat du Groupe d'experts sur les considérations socioéconomiques.

D. Résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

53. La deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a adopté 14 décisions portant sur trois points clefs :

a) L'appui à la ratification et à l'application du Protocole de Nagoya, y compris des dispositions relatives au renforcement des capacités et au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

b) Les progrès accomplis dans l'application et le respect des dispositions du Protocole de Nagoya, y compris sur l'évaluation, l'examen et le respect du Protocole;

c) La poursuite de la prise de décisions concernant, notamment, la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, et l'information numérique génétique sur les ressources génétiques.

54. Les réunions de la Conférence des Parties agissant comme réunions des Parties au Protocole de Nagoya et au Protocole de Cartagena ont décidé d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans leurs décisions et documents officiels, en notant que ce changement de libellé était sans effet sur les obligations incombant aux parties ou sur l'interprétation juridique des protocoles.

E. Débat de haut niveau et autres manifestations liées à la treizième réunion de la Conférence des Parties

55. Le débat de haut niveau de la Conférence s'est tenu les 2 et 3 décembre 2016 et a réuni plus de 167 ministres et représentants de haut niveau. Les participants ont adopté la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, qui met l'accent sur l'intégration de la diversité biologique dans des secteurs clefs de l'économie, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme, en vue d'atteindre les objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité. Les ministres ont exprimé leur volonté de prendre sans plus attendre des mesures pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

56. Au cours du débat de haut niveau, plusieurs parties ont annoncé leur engagement dans divers domaines, s'agissant notamment de protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes, d'appuyer les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, de renforcer le contrôle des espèces exotiques envahissantes, d'élaborer des plans de gestion des espèces végétales à forte valeur, de cultiver les ressources biologiques indigènes et d'encourager la participation du public à l'élaboration des produits. Lors d'une réunion ministérielle, les 20 pays hyperdivers animés du même esprit³ ont adopté une charte visant à atteindre le onzième objectif d'Aichi d'ici à 2020, qui a ensuite été saluée par la Conférence des Parties.

57. D'autres manifestations informelles ont été organisées en marge de la Conférence dans le but d'associer un large éventail de parties prenantes à l'application de la Convention, notamment les suivantes :

a) Le forum de 2016 sur les entreprises et la biodiversité : plus de 250 experts détachés par des entreprises, des gouvernements et des organisations non gouvernementales ont participé au forum, qui a mis l'accent sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme du point de vue des entreprises. La comptabilisation du capital naturel et le financement, l'examen de la corrélation entre changements climatiques et biodiversité, et les politiques concernant la chaîne d'approvisionnement, sont autant d'autres questions qui ont été examinées à cette occasion. Le forum a donné lieu, notamment, à l'instauration d'un engagement sur les entreprises et la diversité biologique, signé par plus de 103 grandes entreprises;

³ Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo et Venezuela (République bolivarienne du). L'Éthiopie a été accueillie en tant que nouveau membre du groupe.

b) Un forum des législateurs internationaux : les législateurs ont examiné des stratégies et engagements concrets concernant la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et ont promis de veiller à ce que les gouvernements tiennent ces engagements;

c) Le troisième forum sur la science pour la biodiversité : le forum a été organisé autour du thème des contributions que la science peut apporter à l'intégration de la biodiversité pour le bien-être. Il avait pour objectif de faciliter l'échange de connaissances et de solutions entre les scientifiques, les décideurs et la société civile en vue d'intégrer la biodiversité intersectorielle, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et du tourisme;

d) Le sommet Múuch'tambal sur l'expérience autochtone, les savoirs traditionnels et la diversité biologique et culturelle : le sommet a mis l'accent sur la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et du tourisme en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Dans la déclaration adoptée lors du sommet figuraient des recommandations quant aux mesures susceptibles d'être prises aux niveaux local, national et international afin de renforcer les liens entre diversité biologique et diversité culturelle, pour un avenir durable;

e) La société civile et les alliances pour la jeunesse en faveur de l'intégration de la biodiversité pour le bien-être : ce forum de la société civile, auquel ont assisté 148 organisations, avait pour thème l'intégration de la biodiversité en faveur du bien-être dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme ainsi qu'en milieu urbain. Dans le cadre du forum de la jeunesse, des recommandations ont été faites et des engagements ont été pris en vue de consolider les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

f) Le cinquième sommet international sur la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux : les représentants de 73 pays ont participé à ce sommet, qui a adopté le communiqué de Quintana Roo sur l'intégration de l'action relative à la biodiversité aux niveaux local et infranational. Un certain nombre d'engagements y ont été pris par les représentants de diverses entités locales et municipales.

F. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

58. La Conférence des Parties a procédé à un nouvel examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, à partir des informations figurant dans les cinquièmes rapports nationaux que les parties ont reçus sur la situation, les tendances et les difficultés liées à la biodiversité et des informations sur les stratégies et plans d'action nationaux. Depuis 2010, 186 parties (95 %) ont soumis un cinquième rapport national et 144 parties (73 %) ont présenté des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

59. La Conférence des Parties a noté des avancées importantes dans la réalisation d'éléments de certains des objectifs d'Aichi, constatant toutefois que les progrès accomplis à ce stade sur la plupart des objectifs ne suffisaient pas à en assurer la concrétisation d'ici à 2020. La Conférence a donc engagé les parties à intensifier les

efforts visant à atteindre leurs objectifs nationaux, contribuant ainsi à la concrétisation des objectifs d'Aichi. Les parties ont également été encouragées, en fonction de la situation, des priorités et des capacités nationales, à envisager de fixer des objectifs nationaux ou régionaux plus ambitieux ou ayant une plus large portée, à la hauteur des objectifs d'Aichi.

60. Le manque de capacités et de ressources destinées à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique représentait un défi majeur, en particulier pour les pays en développement. Il a été jugé nécessaire de mettre davantage l'accent sur la coopération scientifique et technique et d'accorder une attention constante à la mobilisation des ressources pour aider les pays à relever ce défi. En accordant la priorité à la diversité biologique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, la communauté internationale et le système des Nations Unies contribueront de manière décisive à créer et à maintenir la dynamique nécessaire à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Un certain nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources, ou concernant le Fonds pour l'environnement mondial en tant que mécanisme financier de la Convention, prévoyaient de nouvelles mesures à cet égard. Il restait nécessaire de rehausser l'image de la diversité biologique et de la Convention au niveau politique le plus élevé.

G. Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et au Programme de développement durable à l'horizon 2030

61. La Convention a mis en avant un certain nombre d'activités visant à assurer le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est félicitée de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en tant que cadre important servant à promouvoir l'engagement de toutes les parties prenantes en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

62. Parmi ces activités, les plus importantes étaient les manifestations commémoratives qui ont été organisées au niveau national, à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2017, sur le thème « Biodiversité et tourisme durable ». Ce thème a été choisi pour coïncider avec la célébration, en 2017, de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement. Les diverses célébrations ont fourni l'occasion de faire mieux connaître la contribution importante apportée par le tourisme durable à la croissance économique ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

63. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée de l'adoption d'un cadre pour l'élaboration d'une stratégie de communication, établi au cours de l'intersession, qui fournirait des directives souples servant à guider les actions et activités du secrétariat, des parties et des autres organisations et parties prenantes pendant les dernières années de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

64. En collaboration avec d'autres organisations compétentes, le secrétariat a établi un rapport sur la biodiversité et le Programme de développement durable à

l'horizon 2030⁴, qui a été lancé lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Le rapport fait ressortir la façon dont le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont contribué à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

65. Le secrétariat et les parties à la Convention sur la diversité biologique ont participé activement à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14⁵, qui s'est réunie du 5 au 9 juin 2017. La Secrétaire exécutive a participé aux séances plénières de la conférence et aux dialogues de partenaires, en soulignant le rôle essentiel de la biodiversité dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, entre autres objectifs. Le secrétariat a annoncé que des engagements volontaires avaient été pris concernant une plateforme de renforcement des capacités relative aux objectifs d'Aichi et aux objectifs de développement durable et concernant des dialogues à l'échelle mondiale avec les organisations maritimes régionales et les organes régionaux des pêches sur l'accélération des progrès dans la concrétisation de ces objectifs.

H. Recommandations

66. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

a) Prendre note des résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la huitième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et souligner qu'il importe d'en assurer le suivi et l'application;

b) Inviter les États à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques et prendre note de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être;

c) Demander à toutes les parties d'accélérer et d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en reconnaissant l'apport de ces efforts dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la concrétisation des objectifs de développement durable;

d) Inviter tous les États et les départements du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et les commissions régionales compétents à renforcer leur contribution à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

e) Réaffirmer que la Conférence des Parties a reconnu la nécessité d'adopter une méthode complète et participative pour élaborer des propositions concernant le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et encourager les États et toutes les parties prenantes à contribuer à l'élaboration du cadre mondial relatif à la biodiversité pour l'après-2020;

⁴ Disponible à l'adresse www.cbd.int/development/.

⁵ Voir <https://oceanconference.un.org/>.

f) Souligner combien il importe de renforcer l'engagement politique de haut niveau pour la concrétisation et le suivi des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des objectifs et cibles connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

g) Exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;

h) Exhorter toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Nagoya ou à y adhérer;

i) Prier toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou d'y adhérer.
